

RÈGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL

« #Shutterpunk2077 – Concours en mode photo de Cyberpunk 2077 »

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent document (ci-après le « **Règlement** ») décrit les dispositions générales de « #Shutterpunk2077 — Concours en mode photo de Cyberpunk 2077 » (ci-après le « **Concours** »).
2. Nous vous invitons (nous nous référerons à vous par la suite par le terme « **Participant** ») à prendre une capture d'écran à l'aide de l'option « mode photo » pendant que vous jouez à Cyberpunk 2077 sur l'une des plateformes disponibles (ci-après la « **Capture d'écran** ») et à la publier sur votre compte actif sur Twitter, Weibo ou VK (les « **Réseaux sociaux** »).
3. Une Capture d'écran doit être soumise pour l'une des trois catégories suivantes (ci-après la « **Catégorie** ») :
 - a. Portrait,
 - b. Action,
 - c. Paysage.
4. Vous ne pouvez soumettre qu'une seule Capture d'écran par Catégorie, donc un total de trois Captures d'écran pour chaque Participant.
5. Vous trouverez les exigences détaillées pour la Capture d'écran et le processus de soumission à l'Article 4.
6. Vous devez publier la Capture d'écran sur les Réseaux sociaux cités à l'Article 4, paragraphe 2.
7. Les Prix seront attribués à trois Participants par Catégorie qui produisent les Captures d'écran les plus créatives et les plus originales, les publient pendant la Durée du Concours et soumettent toutes les autres informations nécessaires détaillées à l'Article 6 (ci-après les « **Gagnants** »).
8. Les Captures d'écran gagnantes seront présentées sur nos comptes de réseaux sociaux spécifiés à l'Article 5.
9. Le Concours est organisé par CD PROJEKT S.A., une société ayant son siège social à Varsovie (code postal : 03-301, ul. Jagiellońska 74), immatriculée au Registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national du Tribunal de district de la capitale Varsovie, 14e département commercial du Registre judiciaire national, KRS n° 0000006865, NIP (n° d'identification fiscale) : 734-28-67-148, capital entièrement libéré de 100.654.624,00 zlotys polonais, ci-après « **Nous** » ou l'« **Organisateur** »).
10. Le Concours est organisé en collaboration avec :
 - a. Dell Inc., une société ayant son siège social à One Dell Way, Round Rock, Texas 78682 ÉTATS-UNIS, n° d'identification fiscale : 74-2487834 ;
 - b. Secretlab SG Pte. Ltd., une société constituée et opérant en vertu des lois de Singapour sous le numéro d'enregistrement 201506443C et ayant son siège social au 994 Bendemeer Road, #03-07 B Central, Singapour 339943 ;
 - c. Razer Inc., une société ayant son siège social au 9 Pasteur Suite #100, Irvine, CA 92618 ÉTATS-UNIS, n° d'identification fiscale : 13 429 0448 ;
 - d. GWD Concept Sp. z o. o., ayant son siège social à Varsovie (02-017), Aleje Jerozolimskie 123A, immatriculée au Registre des entrepreneurs du Registre judiciaire national du Tribunal de district de la capitale Varsovie sous le KRS n° 0000451277.

nommés ci-après les « **Partenaires** ». Les Partenaires fournissent certains Prix du Concours.

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

1. Vous pouvez participer au Concours si vous avez au moins 18 ans le jour de votre participation au Concours et que vous avez la pleine capacité juridique, c'est-à-dire que vous pouvez conclure de manière indépendante des transactions juridiques, y compris des contrats exécutoires, conformément à votre législation locale.
2. Vous ne pouvez pas participer au Concours si vous êtes une personne employée ou associée à l'Organisateur ou au Partenaire, ou leurs sociétés affiliées, filiales, fabricants, représentants commerciaux ou agences de publicité ; ou membre de la famille immédiate d'une telle personne.
3. Toutes les informations fournies par les Participants aux fins du Concours sont fournies volontairement, mais elles peuvent être nécessaires pour participer au Concours et, dans le cas des Gagnants, également pour recevoir les Prix.

ARTICLE 3. DATES DU CONCOURS

1. Le Concours débute le 10 décembre 2020 et se termine le 10 janvier 2021 à 23h59, heure d'Europe centrale (la « **Durée du Concours** »).
2. Les Gagnants seront annoncés publiquement le 31 janvier 2021 au plus tard.

ARTICLE 4. SOUMISSIONS

1. Pour participer au Concours, vous devez avoir un compte actif sur l'un des Réseaux sociaux et publier votre Capture d'écran conformément au Règlement défini ci-dessous.
2. Vous devez publier votre Capture d'écran sur votre compte actif sur un Réseau social spécifique au cours de la Durée du Concours de la manière suivante :
 - Publiez votre Capture d'écran sur Twitter en utilisant notre hashtag #Shutterpunk2077 ;
 - Publiez votre Capture d'écran sur VK en utilisant notre hashtag #Shutterpunk2077 ;
 - Publiez votre Capture d'écran sur Weibo en utilisant notre hashtag #快门朋克# ;Votre soumission doit également inclure une indication de la catégorie dans laquelle vous souhaitez que votre Capture d'écran soit évaluée. Assurez-vous que votre publication soit publique, sinon nous serons incapables de l'évaluer !
3. Toutes les captures d'écran publiées en dehors de la Durée du Concours ne participeront pas au Concours.
4. Chaque Capture d'écran doit être enregistrée dans un format numérique de taille et volume acceptés par le réseau social spécifique.
5. La Capture d'écran doit répondre aux exigences techniques suivantes :
 - a. La Capture d'écran doit être prise en « mode photo » de Cyberpunk 2077.
 - b. La Capture d'écran ne doit contenir aucun cadre ou étiquette ajoutés.
 - c. La Capture d'écran ne peut pas être modifiée, améliorée ou changée de toute autre manière dans un logiciel graphique.

La Capture d'écran qui ne répond pas à ces exigences techniques n'est pas admissible au Concours.

6. Vous pouvez prendre la Capture d'écran en jouant sur n'importe quelle plateforme ou appareil. Il n'y a donc pas d'exigence en matière de résolution ou d'autres paramètres graphiques.
7. Vous devez soumettre votre Capture d'écran vous-même, en utilisant votre propre compte actif. Les soumissions au nom d'autres entités ou personnes ne sont pas autorisées.
8. Vous ne pouvez pas publier plus d'une Capture d'écran par Catégorie. Vous pouvez soumettre votre Capture d'écran uniquement sur un seul Réseau social. Si vous publiez plus qu'une Capture d'écran ou sur plus qu'un Réseau social pour une Catégorie, aucune Capture d'écran de ladite Catégorie ne sera prise en compte dans le cadre du Concours. Si vous publiez plus qu'une Capture d'écran dans la même Catégorie dans des publications, tweets ou commentaires distincts, seule la Capture d'écran publiée en premier sera admissible au Concours.
9. La Capture d'écran doit être conforme aux dispositions de la loi applicable. En particulier, la Capture d'écran ne doit pas enfreindre les droits d'auteur, marques déposées ou autres droits de propriété intellectuelle ou personnels d'autrui. Vous pouvez cependant utiliser la propriété intellectuelle de l'Organisateur dans la Capture d'écran à condition qu'elle soit utilisée conformément aux dispositions du Contrat utilisateur de CD PROJEKT RED et des Directives sur le contenu de fan. La Capture d'écran doit être appropriée pour être présentée à des personnes mineures.
10. L'Organisateur se réserve le droit de rejeter ou de disqualifier la Capture d'écran du Participant si :
 - a. elle enfreint les dispositions de la loi applicable ou du Règlement du Concours ; ou
 - b. elle peut être considérée comme étant raciste, xénophobe, sexiste, diffamatoire ou autrement offensante, illégale ou portant atteinte à la propriété intellectuelle ou aux droits personnels d'un tiers.

ARTICLE 5. DÉCISION

1. Les Gagnants seront sélectionnés par un jury composé de membres de la communauté et des équipes artistiques de l'Organisateur (le « **Comité du Concours** »).
2. Le Comité du Concours choisira les Gagnants en fonction de la créativité, de l'originalité et de la conformité de leurs Captures d'écran.
3. Le Comité du Concours choisira trois Gagnants dans chaque Catégorie (un total de neuf Gagnants). Un Participant peut être choisi comme Gagnant dans une seule Catégorie seulement, indépendamment du nombre de Captures d'écran soumises.
4. Le Comité du Concours pourra attribuer des mentions honorifiques à sa seule discrétion.
5. La décision du Comité du Concours est définitive.
6. Les Captures d'écran gagnantes et les noms des Gagnants seront publiés sur les comptes de réseaux sociaux suivants de l'Organisateur :
 - Site Web officiel de Cyberpunk 2077 : cyberpunk.net
 - Forums officiels de CD PROJEKT RED : forums.cdprojektred.com/
 - Page Facebook officielle de Cyberpunk 2077 et ses versions régionales : <https://www.facebook.com/CyberpunkGame/>
 - Profil Twitter officiel de Cyberpunk 2077 et ses versions régionales : <https://twitter.com/CyberpunkGame>
 - Profil Instagram officiel de Cyberpunk 2077 : <https://www.instagram.com/cyberpunkgame/?hl=en>
 - Profil Tumblr officiel de Cyberpunk 2077 : <https://www.tumblr.com/blog/cyberpunkgame>
 - Profil VK officiel de Cyberpunk : <https://vk.com/cyberpunkgame>

- Profil de CD PROJEKT RED officiel sur Weibo : <https://weibo.com/cdprojektred>

ARTICLE 6. PRIX

1. Les Gagnants dans chaque Catégorie recevront les prix suivants (le « **Prix** ») :
 - a. 1^{er} prix :
 - Ordinateur portable Dell Alienware m17 avec couvercle Cyberpunk exclusif,
 - Displate Cyberpunk de taille 3 L,
 - Sac de cadeaux d'une valeur de 100 \$.
 - b. 2^e prix :
 - Chaise de jeux Secret Lab Omega édition Cyberpunk 2077,
 - Displate Cyberpunk de taille 2 L,
 - Sac de cadeaux d'une valeur de 100 \$.
 - c. 3^e prix :
 - Souris Razer Viper Ultimate Cyberpunk,
 - Tapis de souris Razer CP2077 personnalisé Gigantus V2 (M),
 - Mini-clavier Razer Huntsman,
 - Casque Razer Blackshark V2 Pro,
 - Displate Cyberpunk de taille 2 M,
 - Sac de cadeaux d'une valeur de 100 \$.
2. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer d'autres prix spéciaux à sa seule discrétion.
3. Pour éviter toute ambiguïté, les Prix décrits ci-dessus sont les mêmes pour tous les Participants, quelle que soit la langue dans laquelle le Règlement est présenté au Participant.
4. Les Gagnants seront informés des résultats du Concours via des messages directs sur le compte des Réseaux sociaux qu'ils ont utilisé pour soumettre les Captures d'écran (veuillez vous assurer de vérifier votre boîte de messagerie afin de ne pas manquer le message). Le message susmentionné sera envoyé dans les trois (3) jours calendaires à compter du jour mentionné à l'Article 3, paragraphe 2, ci-dessus. En ce qui concerne VK, les Gagnants seront notifiés des Résultats du Concours par une publication publique de l'Organisateur dans laquelle il leur sera demandé de contacter l'Organisateur par un message direct dans un délai précisé dans la publication.
5. Chaque Gagnant disposera de sept (7) jours calendaires à compter du jour où les résultats lui auront été communiqués pour :
 - a. confirmer par message direct à l'Organisateur sur les Réseaux sociaux qu'il accepte le Prix.
 - b. fournir à l'Organisateur une adresse postale à laquelle le Prix sera envoyé dans ce même message.
 - c. confirmer qu'elle ou il remplit les conditions mentionnées à l'Annexe A en fournissant à l'Organisateur l'Annexe A originale signée.
6. Si le Gagnant ne fournit pas à l'Organisateur toutes les informations énumérées au paragraphe 5 ci-dessus ou manque ou refuse d'accepter le Prix, nous nous réservons le droit d'attribuer la victoire à un autre Participant, et donc d'attribuer ce Prix à un autre Participant ou de ne pas attribuer le Prix en question.
7. Le cas échéant, chaque Gagnant remet à l'Organisateur une attestation de résidence fiscale originale délivrée par son pays de résidence valable au moment de la réception des Prix.
8. Les résultats du Concours seront annoncés via des publications publiques sur les comptes officiels de Réseaux sociaux de l'Organisateur mentionnés à l'Article 5, paragraphe 6, ci-dessus au plus tard à la date mentionnée à l'Article 3, paragraphe 2, ci-dessus.

ARTICLE 7. COÛTS ASSOCIÉS AU PRIX

1. L'Organisateur couvrira les frais d'expédition du Prix.
2. L'Organisateur couvrira les frais d'imposition sur le Prix conformément à la loi polonaise. Outre cela, les Gagnants seront seuls responsables du paiement de toute taxe nationale, fédérale, étatique, locale ou autre supplémentaire, de toute nature, en relation avec tout Prix.
3. À la demande de l'Organisateur, les Gagnants doivent fournir à l'Organisateur tous les documents et informations requis par la loi applicable. Ces documents et informations peuvent notamment inclure les informations nécessaires à l'exécution des obligations fiscales, à la prévention du blanchiment d'argent et/ou de la fraude, et doivent être soumis dans les sept (7) jours calendaires suivant la transmission de la demande de l'Organisateur au Gagnant.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PARTICIPANT

1. En publiant votre Capture d'écran conformément au Règlement, vous confirmez (en tant que Participant) que vous remplissez les conditions énoncées dans le Règlement.
2. En soumettant votre Capture d'écran, vous acceptez que si vous devenez l'un des Gagnants, l'Organisateur puisse utiliser votre nom, votre Capture d'écran et les informations qu'elle contient dans les annonces des résultats du Concours.
3. En nous envoyant votre Capture d'écran, vous déclarez également que :
 - la Capture d'écran est le résultat de votre travail personnel et indépendant.
 - vous détenez exclusivement tous les droits d'auteur personnels et économiques sur la Capture d'écran, en particulier le droit de l'utiliser et de disposer de son utilisation dans tous les domaines d'exploitation et de recevoir une rémunération pour l'utilisation de la Capture d'écran.
 - vous avez le droit exclusif d'accorder une autorisation pour l'exécution des droits d'auteur dérivés.
 - vos droits d'auteur économiques, tels que mentionnés aux points ci-dessus, ne sont ni limités ni grevés de droits de tiers, et qu'ils ne violent aucun droit de tiers (autres que l'Organisateur).
 - vous n'avez accordé aucune licence pour utiliser la Capture d'écran dans quelque cadre que ce soit.

ARTICLE 9. DROITS D'AUTEUR

1. En nous envoyant votre Capture d'écran, vous (le Participant) nous accordez (à l'Organisateur) une licence non exclusive, mondiale et non transférable pour utiliser la Capture d'écran aux fins du Concours, y compris pour fournir la Capture d'écran au Comité du Concours et la publier sur nos sites Web et nos Réseaux sociaux. Les Prix doivent être considérés comme une compensation pour l'octroi de la licence par les Gagnants à l'Organisateur. Cette licence couvre notamment les formes d'exploitation suivantes :
 - Production de copies de la Capture d'écran en utilisant n'importe quelle technique.
 - Distribution et diffusion de la Capture d'écran de quelque façon que ce soit.
 - Mise à disposition de la Capture d'écran d'une manière permettant à toute personne d'accéder à la Capture d'écran à un endroit et à un moment de son choix.

2. La licence visée à l'Article 9, paragraphe 1 est accordée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

1. Votre responsable du traitement des données personnelles est CD PROJEKT SA, dont le siège social se trouve à Varsovie, Pologne, ul. Jagiellońska 74, 03-301 Warszawa.
2. Nous pourrions traiter vos données personnelles suivantes :
 - a. Participant : nom, adresse électronique, toute autre donnée personnelle incluse sur la Capture d'écran (le cas échéant), toute information fournie durant les communications avec l'Organisateur (le cas échéant).
 - b. Gagnant : nom, adresse électronique, adresse physique, informations requises par la loi (par exemple à des fins fiscales), portrait, autres données personnelles fournies dans le cadre des communications avec l'Organisateur (le cas échéant).
3. Vos données personnelles seront traitées aux fins de la réalisation du Concours organisé par CD PROJEKT, auquel vous comptez participer, notamment aux fins d'évaluer les soumissions, d'attribuer les Prix, d'annoncer les résultats, de communiquer avec les Participants et de fournir les Prix aux Gagnants.
4. Nous respectons vos droits à la vie privée, c'est-à-dire votre droit d'accéder, de rectifier et de supprimer vos données, de limiter leur traitement, de les transférer, votre droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, et de vous opposer au traitement de vos données personnelles (vous trouverez plus de détails sur le traitement de vos données personnelles dans la Politique de confidentialité de l'Organisateur à l'adresse suivante : https://regulations.cdprojektred.com/en/privacy_policy.)

ARTICLE 11. INDEMNITÉ

L'Organisateur ne couvrira pas les coûts potentiels encourus par le Participant dans le cadre du Concours, y compris la participation au Concours, la préparation et la soumission de la Capture d'écran et la réception du Prix, sous réserve de l'Article 7 ci-dessus.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS FINALES

1. Le Règlement est publié dans les langues suivantes : anglais, polonais, russe, allemand, portugais brésilien, français, espagnol, italien, japonais, coréen, chinois simplifié, chinois traditionnel et arabe.
2. Le règlement est régi et interprété conformément à la loi polonaise.
3. Le Concours n'est pas un jeu de hasard, une loterie, ni tout autre jeu visé par la loi polonaise du 19 novembre 2009 sur les jeux de hasard.
4. Le Règlement entre en vigueur le 10 décembre 2020.

Annexe A – Déclaration de propriété effective

Je soussigné,¹ certifie que je dois être considéré comme un propriétaire effectif du Prix au sens du Modèle de convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune, en particulier :

1. Je reçois le Prix pour mon propre bénéfice, ce qui inclut le droit de décider seul que faire de ce Prix une fois reçu, et d'assumer le risque économique lié à la perte de la totalité ou d'une partie de ce Prix.
2. Je ne suis pas un agent, un représentant, un fiduciaire ni toute autre personne légalement ou effectivement obligée de transférer la totalité ou une partie de la rémunération convenue, dans le cadre du présent accord, à une autre entité.
3. Je confirme que je remplis toutes les conditions pour être considéré comme un résident fiscal de² conformément au droit interne et à la convention³.

Gagnant :

¹ Veuillez indiquer le nom et le prénom du Gagnant.

² Veuillez indiquer le pays de résidence du Gagnant.

³ Veuillez indiquer le nom de la convention de double imposition conclue entre la Pologne et le pays du Gagnant.